Savignac Info #17

Bulletin Municipal

Juillet 2023

C'est l'été !!

Face au changement climatique, *avec un avenir proche et incertain, entre risques d'incendie et manque d'eau, notamment pour l'agriculture, voire d'eau potable dans certaines communes, la Préfecture se prépare à s'adapter aux conséquences de la sécheresse.*

L'eau est plus que jamais au cœur des problématiques environnementales. Certains départements connaissent des périodes difficiles. Sans virer dans la dramatique, les autorités s'attendent à un été très difficile.

Alors, comment économiser l'eau qui va devenir une denrée rare, ou encore, comment éviter les risques d'incendies. Dans ce numéro, des conseils et des recommandations.

Traditionnellement dans le Bulletin de juillet, *nous présentons le budget voté en avril par le Conseil municipal et les différents travaux et investissements qui intéresseront la commune dans les mois à venir.*

Tout savoir sur l'assainissement collectif à Savignac *et les nouveaux tarifs de location des salles des fêtes.*

Dans l'attente du prochain recensement *(l'année prochaine), l'INSEE a relevé une hausse du nombre d'habitants. Dans ce calcul intermédiaire, Savignac se dirige vers les 800 âmes.*

C'est la saison des évènements en plein air, *alors je vous souhaite une pleine réussite dans vos animations, qu'elles soient privées ou associatives. Passez un bel été, rendez-vous en septembre.*

À bientôt.

Le maire,
Patrick Datchary.

AVEYRON
VIVRE VRAI

Le budget communal 2023

Après l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022 début avril, les conseillers ont approuvé le budget général et le budget d'assainissement 2023. Les taux de taxes foncières sur le bâti et non bâti, en vigueur depuis 2016, sont, cette année encore, maintenus.

Le budget primitif général 2023

Le budget primitif général s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 662 033 € (588 486 € en 2022). Dans les principales recettes de fonctionnement, on trouve, impôts locaux 160 448 € (149 644 € en 2022), dotations de l'Etat 129 159 € (123 372 € en 2022), résultat 2022 reporté 193 896 €. En dépenses de fonctionnement : 204 700 € sont prévus au titre des charges de personnel (202 600 € en 2022), 135 061 € pour les charges de gestion générale (126 130 € en 2022).

En investissement l'équilibre budgétaire s'établit à 688 001 € (654 750 € en 2022). Sont prévues, 688 001 € de dépenses d'investissements dont 310 375 € au titre des restes à réaliser 2022. Celles-ci comprennent notamment la création de sanitaires à la salle polyvalente (235 396 €), rénovation éclairage public et énergétique (130 491 €), voirie (41 000 €), restauration et travaux sur le patrimoine communal (église, cloche, portails cimetière, sacristie, étage presbytère 36 600 €) et la réalisation de l'adressage (21 029 €). Lancement d'une opération d'aménagement « cœur de village » pour 131 282 €.

Les taxes foncières

- Taxe foncière sur le bâti : 33.61 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 73.36 %
- Taxe d'habitation : 6.82 %

Sur la base de ces taux, le produit fiscal attendu pour l'année 2023 s'élève à 202 122 € (188 764 € en 2022).

Le budget primitif d'assainissement

Le budget 2023 de l'assainissement a quant à lui été adopté en équilibre à 64 312 € en fonctionnement (63 773 € en 2022) et à 35 460 € en investissement (116 176 € en 2022). La contribution des usagers abonnés (redevances Assainissement et Agence de l'eau) prévue en recettes s'élève à 41 325 € (39 100 € en 2022).

Recettes et dépenses de fonctionnement 662 033 €

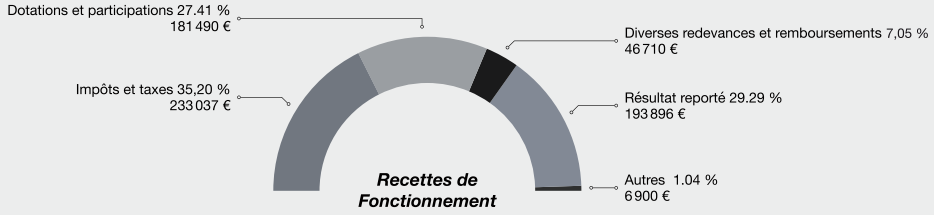

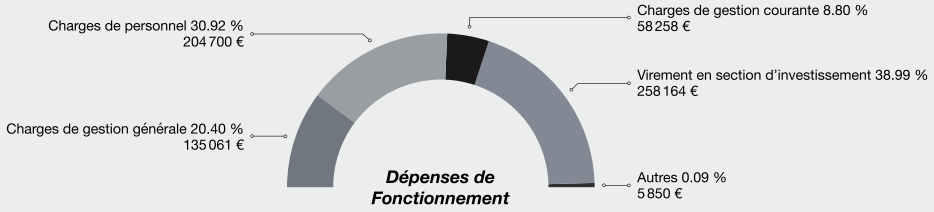

Recettes et dépenses d'investissement 688 001 €

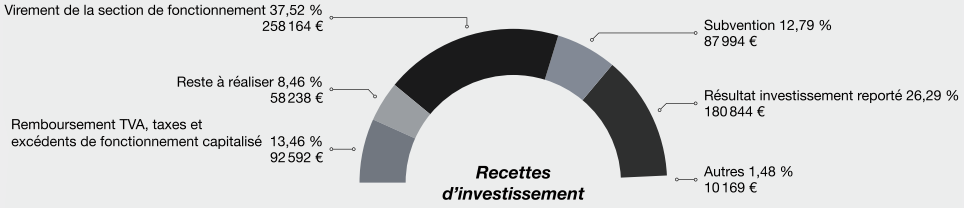

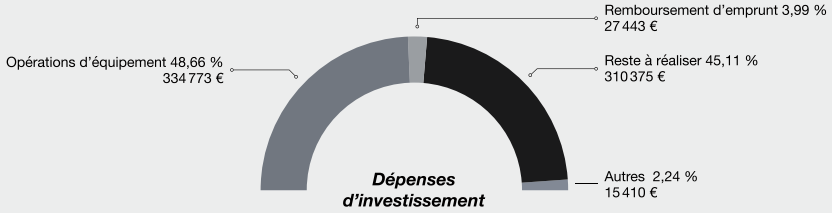

Travaux

660 558 € de dépenses d'investissements sont prévues au budget 2023, dont 310 375 € au titre des restes à réaliser 2022. Sont notamment reprises pour 2023 les créations de sanitaires et toilettes publiques à la salle polyvalente, d'une aire de jeux et la réalisation de l'adressage.

Ont été inscrits en programmation nouvelle

- Projets de rénovation globale de l'éclairage public et d'extension (led et led solaire),
- Aménagement « cœur de village »,
- Acquisition de matériels pour la cantine scolaire,
- Renouvellement d'équipements de sécurité incendie (extincteurs), d'un photocopieur et divers travaux sur le patrimoine communal (école, église, ancien presbytère, cimetière).
- 41 000 € ont été affectés aux travaux de voirie pour 2023 (La False, Le Péage), programmation à laquelle s'ajoute les travaux de voirie pris en charge par la communauté de communes (Bach, Puech Gourgou).

L'aire de jeux pour enfants est ouverte

L'aire de jeux pour les jeunes enfants de la commune est ouverte depuis le 18 février dernier. D'un coût de global de 25 882.62 € HT, dans le cadre d'une subvention d'équipement au titre du Fonds de soutien aux territoires, millésime 2022, la participation du Conseil Départemental est de 6 018 €, le reste à charge pour la commune est donc de 19 864.62 €.
Cette aire de jeux constitue une première réalisation dans le cadre de la future étude « Cœur de village ». Secteur pour lequel le Conseil municipal entend mener une opération d'aménagement, intégrant le parvis de l'église, la fontaine et la place courant jusqu'au nouveau cimetière. L'étude devrait débuter dans le courant de l'année.

Giratoire zone de La Glèbe

Entièrement financé par le Département, un giratoire en cours d'achèvement, a vu le jour au carrefour de la RD 926, qui assure la liaison entre Villefranche de Rouergue / Montauban et la RD 132 entre La Glèbe et Savignac. Le trafic au droit du carrefour s'élève à 7 000 véhicules/jour, dont 650 poids lourds sur la RD 926 et 2 600 véhicules/jour sur la RD 132 côté Z.A de La Glèbe et 500 côté Savignac.
L'objectif étant de sécuriser le carrefour actuel et prendre en compte le trafic.
D'un rayon giratoire de 16,50 mètres, le calibrage de la chaussée RD 926 est de 3,50 m sur 25 m.
Le chantier est programmé de mars à août 2023. Les travaux sont majoritairement réalisés sous circulation, certaines phases ont nécessité une interruption partielle ou totale de la circulation, mais les accès à la zone d'activité ont été maintenus.

Location des salles

Les tarifs de location des salles communales n'ont pas été revalorisés depuis 2017. Devant les frais incompressibles de fournitures et d'entretien, ainsi que les hausses énergétiques (électricité), le Conseil municipal vient de voter une augmentation de ces tarifs. Elle sera effective à compter du 1er septembre 2023.

Les nouveaux tarifs

Petite salle et cuisine (week-end)
- Habitants de la commune : **100 €**
- Habitants extérieurs à la commune : **200 €**
- Option chauffage : **30 €**

Grande salle et cuisine (week-end)
- Habitants de la commune : **100 €**
- Habitants extérieurs à la commune : **300 €**

Location des 2 salles le même week-end
- Habitants de la commune : **100 €**
- Habitants extérieurs à la commune : **300 €**
- Option chauffage : **30 €**

Réunion de travail à la journée
- Pour tous : **50 €**
- Option chauffage : **20 €**

Toutes associations ou particuliers désirant utiliser une des salles doit en faire la demande au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation. Un chèque de caution de 300 €, à l'ordre du Trésor Public, sera demandé lors de la réservation. Renseignements auprès du secrétariat de la Mairie.
Les salles doivent être réservées suivant les conditions définies dans la convention de location et d'utilisation signée entre l'organisateur et le Maire. Le calendrier des réservations est consultable sur le site communal : **www.savignac-aveyron.com**

La halle polyvalente destinée à diverses manifestations festives

Assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif est un service public pour les communes qui doivent prendre obligatoirement en charge les dépenses. En vertu des articles L. 1331-1 du Code de la santé publique, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire à tous les propriétaires (sauf impossibilité technique de se raccorder).

L'assainissement collectif à Savignac

Mis en place au cours des années 2000-2005 il dessert le Bourg, le Puech, Panissal, Lissagadou, La False, les Hauts de Savignac, le Plantou, Le Devez, le Puech avec un linéaire de 8,617 km. La commune de Savignac ne dispose pas de station d'épuration. Les effluents du réseau communal ainsi que ceux émanant du réseau de zone de la Glèbe sont dirigés vers la station d'épuration de Villefranche de Rouergue. Un poste de relèvement et de comptage est installé sur la commune de La Rouquette.
Le nombre d'abonnés s'élève à 200 représentant une population desservie estimée à 509 habitants.
Les conditions de fonctionnement du service public d'assainissement font l'objet d'un règlement approuvé en conseil municipal le 9/05/2012. Ce règlement définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, usagers et propriétaires.

La redevance « assainissement collectif » réclamée aux abonnés sert à couvrir les charges liées au réseau et au traitement des eaux usées à la station d'épuration facturé par la commune de Villefranche de Rouergue. Elle est déterminée sur la base de la consommation d'eau potable.
Le tarif de cette redevance, qui vient d'être révisé, s'élève à 2,00 €/m³.

Le réseau d'assainissement de la commune est un réseau séparatif. Seules les eaux usées domestiques peuvent y être déversées.

Est notamment formellement interdit le déversement des eaux pluviales, d'eaux claires,
des contenus de fosses septiques, d'ordures ménagères,
d'huiles usagées.

Eaux usées et eaux pluviales

Photo fournie par la Station d'épuration de la Prade
Z.I. des Gravasses à Villefranche de Rouergue

Pourquoi ne faut-il pas mélanger eaux usées et eaux pluviales ?

- Pour une première raison de salubrité publique : il est important, sinon vital de séparer les eaux pluviales des eaux usées. Si les eaux pluviales se déversent dans le réseau d'eaux usées, celui-ci risque de déborder sur la voie publique en cas de fortes pluies et des eaux usées non traitées peuvent rejoindre le milieu naturel.
- Pour une raison technique : les eaux pluviales et autres déversées indûment nuisent au traitement réalisé à la station d'épuration
- Pour une raison financière : les flux interdits sont dirigés vers la station d'épuration de Villefranche de Rouergue et donc sont facturés à la commune.

Des contrôles chez les usagers

Prévu par le règlement du service, la commune peut être amenée à effectuer chez l'usager tout contrôle utile pour s'assurer du respect de ces prescriptions et mettre en œuvre les sanctions appropriées en cas d'infraction.

Le contrôle a deux objectifs principaux :

- S'assurer que les eaux usées sont bien séparées des eaux pluviales et que l'ensemble des eaux usées est bien dirigé vers le réseau de collecte séparatif,
- S'assurer que ni les eaux pluviales, ni d'autres eaux claires ne rejoignent le réseau d'eaux usées

Outre l'engagement de ces contrôles il est également envisagé de rendre obligatoire la réalisation d'un diagnostic de conformité des branchements en cas de vente d'immeuble raccordé.

Enquêtes de recensement de 2018 à 2022

Chaque année, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), organise une enquête de recensement de la population légale de chaque commune. Suite à l'enquête de recensement sur Savignac, en janvier-février 2018, les calculs intermédiaires courent de 2018 à 2022. Ils sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

Hausse de 28 habitants entre 2018 et 2020

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résident en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune des chiffres de populations prenant effet juridique au 1er janvier 2023, mais calculés en se référent à l'année milieu des cinq années écoulées, soit le 1er janvier 2020.

Pour les communes recensées en 2018 (dont Savignac) on calcule la population des ménages en 2020, à partir de la population recensée et de l'évolution du parc de logements connus grâce au fichier de la taxe d'habitation. Comme le nombre d'habitants et le nombre de résidences principales n'évoluent pas forcément de la même façon, il est tenu compte également de l'évolution du nombre moyen de personnes par ménage.

Pour la commune de Savignac

La population totale de la commune est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

- **Population totale recensée en 2018** (en vigueur au 1er janvier 2021) : **749**

  Population municipale calculée au 1er janvier 2020 : 752

  Population comptée à part au 1er janvier 2020 : 25
  Personnes majeures de moins de 25 ans dont leur résidence familiale est sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études. Personnes résidentes en maison de retraite ou résidence sociales.

- **Population totale en vigueur au 1er janvier 2020 : 777**

  Soit une augmentation de 28 habitants (+ 3,74 %) entre 2018 et 2020.

Les données INSEE 2019

On relève, à partir des données 2019, fournies par l'INSEE, une répartition équivalente entre femmes (49.3 %) et hommes (50.7 %). Les couples avec enfants représentent 50.4 %, sans enfants 45.3 % et familles monoparentales 4.3 %.

La tranche des âges comprise entre 0 et 44 ans montre qu'elle occupe 49.4 % de la population ; celle comprise entre 45 et 59 ans 22.5 % ; entre 60 et 75 ans et plus 28.1 %. Une rapide analyse confirme que les moins de 60 ans sont largement majoritaire à Savignac avec 71.9 %. Ceci explique pourquoi l'école est chaque année en effectif constant. Espérant toutefois que le nouveau PLUI en cours d'élaboration ne vienne pas faire inverser cette tendance.

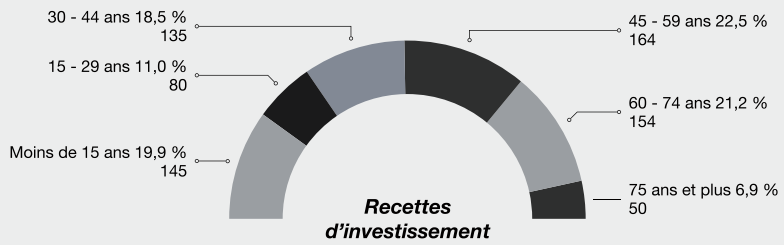

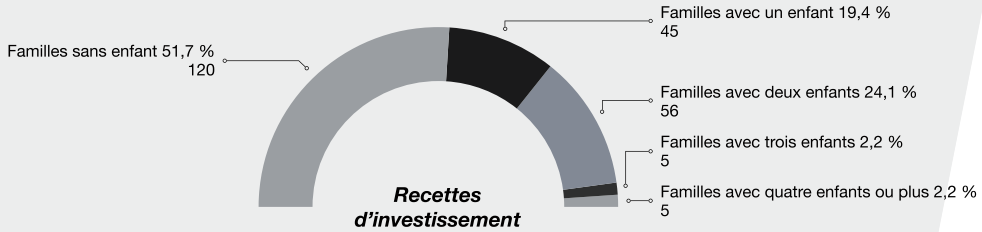

La vie scolaire

Pour cette prochaine rentrée, une nouvelle directrice va prendre ses fonctions et assurer la classe des CE1 et CE2. Au niveau des effectifs, une très légère baisse en maternelle est relevée, les autres sections restent dans la continuité des années passées. Au total 83 élèves sont inscrits.
Dans le cadre du label Eco-école, lié à l'éducation au développement durable, dont le thème portait sur l'eau, pour sa troisième participation consécutive, l'école vient d'obtenir le « Niveau Argent ».

Ascalaphe

Visite des zones humides pour 3 classes

Les GS et CP ont été voir les zones humides à La Rouquette. Les classes de CE et CM ont travaillé sur une zone humide de Savignac, à proximité de l'école. Il y avait deux intervenants du Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont. Cette activité a permis la découverte de plantes vivants dans ces zones humides, les élèves ont appris à les reconnaître.

Ils ont aussi observé des animaux (libellules, ascalaphe, insectes, ...). Cela a permis de se rendre compte que ces êtres vivants étaient nombreux.

Enfin, avec une maquette, on leur a expliqué l'utilité de préserver ces zones humides. Elles permettent de stocker l'eau et ainsi de lutter contre les inondations et les sécheresses. Elles purifient l'eau qui arrive polluée.

Les effectifs

Effectifs 2023/2024 : **83 élèves**

- **Maternelle** : **12 élèves** (toute petite section/petite section/moyenne section)

Enseignante Nathalie Carbonnel.

- **GS/CP: 24 élèves** (grande section/cours préparatoire)

Enseignante Sophie Germain

- **CE 1/CE 2 : 22 élèves** (cours élémentaire)

Enseignante et directrice Floriane Dubarry

- **CM 1/CM 2 : 25 élèves** (cours moyen)

Enseignant Christophe Louge-Soule.

Les élèves de GS sont en classe le matin avec Sophie Germain, les après-midi ils vont en classe avec Nathalie Carbonnel.

Les horaires

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

- 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30 (Pour les classes de maternelle et CP) 8h30 – 12h / 14h – 16h30 (Pour les classes de CE et CM)
- Garderie le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30.

Une nouvelle directrice

Floriane Dubarry

Arrivant de l'école de La Chartreuse à Villefranche de Rouergue, Floriane Dubarry, va prendre ses fonctions de directrice et enseignante de la classe CE1/CE 2 à la prochaine rentrée de septembre.
Originaire du Lot-et-Garonne, née à Paris, en Aveyron depuis trois ans, elle est maman de deux filles, Lucie, 13 ans et Camille, 9 ans. Heureuse d'être en Aveyron, elle est ravie de rejoindre l'école de Savignac.

Nous lui souhaitons la bienvenue et une bonne installation dans ses nouvelles fonctions.

Élaboration d'une charte « Mieux vivre les récréations »

Suite à des problèmes pendant les récréations et la garderie, enseignants et élèves ont lancé un travail sur les comportements à avoir pendant ces temps-là. D'abord, les CM et CE ont répondu à un questionnaire pour faire un état des lieux : ce que l'on aime faire pendant les récréations et la garderie ; ce qui nous gêne ; ce que l'on propose pour améliorer les choses. Ensuite, les CM ont questionné les maternelles et CP.

De toutes ces idées un bilan a été fait, les réponses ont été classées en 3 catégories : politesse, respect de l'autre et solidarité. Pour terminer ce travail, les Eco-délégués et les enseignants ont rédigé la charte de l'école de Savignac.

Découverte de l'océan à Meschers

Durant quatre jours, du 30 mai au 2 juin, les CM sont partis en classe découverte à Meschers, en Charente. Cette découverte de l'océan a inspiré quelques réflexions aux jeunes participants. *« C'était bien, nous avons aimé ce voyage, les activités étaient chouettes, amusantes, variées. Nous avons appris des choses sur l'océan : découverte des espèces marines, le char à voile et le travail du saunier »*. Encadré de deux animatrices *« tous les soirs on faisait des activités, on dormait bien, la cantine était trop bonne et originale »*.

Face à la sécheresse, ayons les bons réflexes

Après une sécheresse sans précédent en 2022, les ressources en eau en France, en particulier dans certaines zones d'Occitanie, demeurent dans une situation critique. Les faibles précipitations de la saison hivernale n'ont pas permis le remplissage des réserves. L'ensemble de nos usages quotidiens (eau potable, agriculture) pourraient à nouveau être fortement impactés. A des degrés divers, toutes les communes du département sont concernées et doivent s'adapter aux conséquences de la sécheresse.

L'eau est une ressource rare, alors économisons-la !!!

Suite à un hiver et un printemps plus secs que les moyennes saisonnières, plusieurs départements français font aujourd'hui face à un épisode de sécheresse. Soumis ou non à des mesures de restriction, chacun d'entre nous peut adopter les bons réflexes pour économiser l'eau :

Particuliers

- Eviter de laisser couler l'eau ;
- Limiter les arrosages au jardin ;
- Utiliser les appareils de lavage à plein ;
- Installer des équipements économes en eau.

Agriculteurs

- Mettre en place des tours d'eau pour l'irrigation ;
- Utiliser un matériel d'irrigation hydro-économe ;
- Opter pour des cultures qui exigent moins d'eau.

Qu'en est-il de l'eau potable ?

« Sur notre zone, suite aux pluies de fin avril et courant mai, *pour le moment il n'y a pas de menace, les nappes sont correctes »* précise Guy Marty, président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), mais il met en garde *« une inconnue est à prendre en compte : le niveau des précipitations pour l'avenir »*. Face au changement climatique, l'eau est plus que jamais au cœur des problématiques environnementales. Le président rappelle toutefois que *« l'eau est un bien précieux, son gaspillage n'est plus possible. Il faut prendre de nouvelles habitudes, avant que ça ne devienne une denrée rare. Actuellement, il n'y a pas d'incidence pour la conformité et la qualité de l'eau distribuée. Nous importons de l'eau du Syndicat de l'eau du Ségala (Baraqueville) toute l'année. Heureusement en période de sécheresse cette importation d'eau nous permet de voir l'avenir avec sérénité »*. En 2021, les importations d'eau représentaient 104 000 m³, la production était près de 400 000 m³.

De plus, d'une capacité totale de 1 950 m³, (1 550 m³ en six réservoirs et 400 m³ en deux bâches d'eau), ces huit ouvrages de stockages permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement tout en apportant une sécurité en cas d'incident sur les conduites.

Au travers de son opérateur, la SAUR, qui a la charge du fonctionnement de la station de production de Calcomier, assure la distribution et l'entretien du réseau, ainsi que la qualité de l'eau et la gestion des abonnés. Le syndicat, reste très vigilant *« nous investissons lourdement pour renouveler et protéger nos 207 km du réseau afin d'éviter des pertes préjudiciables »* martèle le président.

Les restrictions en vigueur selon le niveau de gravité

Pour faire face à un manque d'eau, les préfets peuvent être amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Il existe 4 niveaux de limitation, selon la sévérité de l'épisode de sécheresse : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

- **Niveau 1 : la vigilance**

Le niveau vigilance sert à informer et inciter les particuliers et les professionnels : pas de restriction en vigueur mais une sensibilisation des particuliers, des entreprises, des collectivités et des agriculteurs sur les économies d'eau.

- **Niveau 2 : l'alerte**

Le niveau d'alerte exige de réduire tous les prélèvements et interdit les activités impactant les milieux aquatiques. Jusqu'à 50 % d'économie d'eau peuvent être exigés.

- **Niveau 3 : l'alerte renforcée**

Ce troisième niveau reprend la réglementation du niveau précédent mais va plus loin sur certaines mesures. Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50%, limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, lavage des voitures, ..., jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements.

- **Niveau 4 : la crise**

Le niveau de crise déclenche des interdictions draconiennes pour préserver les usages prioritaires : santé, sécurité civile, eau potable, salubrité.

Feux de forêts

L'année 2022 a été hors normes à bien des égards. La sécheresse tout d'abord a sévi dès le printemps dans plusieurs départements français, après un hiver particulièrement sec. Les températures élevées, associées à des épisodes de canicule précoces, en ont fait également l'année la plus chaude jamais enregistrée par Météo-France. Ces paramètres ont favorisé le départ de feux de forêt et de végétation particulièrement marquants par leur nombre, leur intensité et leur répartition géographique.

Les feux de forêts ne sont pas une fatalité

Plusieurs départements ont particulièrement souffert l'année dernière des feux de forêt. L'Aveyron a également été touché. 197 communes ont connu un départ de feu, 106 pour feux de broussailles, 13 pour feux de forêt. A Mostuéjouls, 1 360 ha ont été parcourus, 2 000 personnes ont été évacuées.

Le nombre d'hectares brûlés a été plus élevé dans le reste de l'Hexagone que sur le pourtour méditerranéen, préfigurant l'extension du risque à une grande partie du territoire hexagonal, ainsi que l'anticipent les scientifiques. Au total, 72 000 hectares d'espaces naturels ont été dévastés par les feux en 2022, soit six fois plus que la moyenne des années passées. Pour autant, les feux de forêts ne sont pas une fatalité. Bien que les conditions météorologiques soient de plus en plus propices au feu, la majorité d'entre eux pourraient être évités par une plus grande vigilance de tous et par l'adoption de bons réflexes.

Ensemble, ayons les bons réflexes !

Vous organisez un barbecue ?

- Le bon réflexe, c'est d'être chez soi ou dans un espace aménagé pour cet usage, sur une terrasse, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent flamber.

Vous bricolez en plein air ?

- Le bon réflexe, c'est de travailler loin des espaces sensibles, de les protéger des étincelles et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.

Vous stockez du bois ou des bouteilles de gaz chez vous ?

- Le bon réflexe, c'est de les éloigner de votre habitation et de les stocker dans un abri fermé.

Vous êtes fumeur ?

- Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. En forêt, il est interdit de fumer.

Débroussailler, c'est la sécurité

Pour le Préfet, prévenir les feux de forêt constitue une obligation pour limiter, autant que faire se peut, les départs de feux, favoriser les interventions et mieux en maîtriser les conséquences. Débroussailler, c'est diminuer la masse du matériel combustible. C'est aussi renforcer la sécurité, la sécurité des personnes et des biens, limiter les interventions des sapeurs-pompiers.

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) s'appliquent en zone urbaine comme en zone non urbaine. Toutefois, en fonction du secteur visé, les règles du débroussaillement ne sont pas les mêmes. En dehors des zones urbaines, les obligations légales de débroussaillement s'appliquent sur 50 m (voire 100 m) autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Les voies d'accès privées doivent être dégagées de toute végétation, sur une hauteur d'au moins 5 m à l'aplomb de la voie, et débroussaillées sur une distance de 2 m de part et d'autre de la bande de roulement.

Sont concernés par les OLD, les ouvrages et installations qui présentent un risque de mise à feu intrinsèque (citernes de gaz, décharges, éoliennes, fermes photovoltaïques, etc.) Par exemple, un hangar agricole, un garage, ou encore un parking font partie des constructions ou installations devant être débroussaillées au titre des OLD. Une habitation sans électricité y est de la même manière soumise.

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA CONNAISSANCE DES FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION
Rendez-vous sur le site feux-foret.gouv.fr

POUR CONNAÎTRE LES BONS RÉFLEXES POUR ÉCONOMISER L'EAU
www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA CONNAISSANCE DES FORÊTS FRANÇAISES
www.agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-les-forets-francaises
www.agriculture.gouv.fr/infographie-la-foret-francais

OUEST AVEYRON communauté

COLLECTE DES DÉCHETS
CRÉATION DES ÉCO-POINTS

EN 2023, FINI LE SAC JAUNE, VOICI LE CABAS DE TRI

DISTRIBUTION POUR LES HABITANTS DE SAVIGNAC

À compter du mois d'août 2023

ouestaveyron.fr

Bulletin municipal
« Savignac Info »
Mairie - 12200 Savignac
Tél 05 65 45 27 34

Directeur publication : Patrick Datchary
Coordination : Alain Marsan
Contact : Secrétariat de mairie
Email : mairie-savignac@orange.fr
Site : www.savignac-aveyron.com
Tirage : 380 ex

CGI Graphic - La Repro Villefranchoise
12260 Salles-Courbatiès - 05 65 81 75 20

Flashez pour plus d'infos !

www.savignac-aveyron.com